

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2024P00836/2024J00769/29-05-2024

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024P00836
Nom du dossier	/ AMANI HOME
Délivrée le	04/07/2024



JUGEMENT DU 29 MAI 2024
5^{ème} Chambre

N° PCL : 2024J00769
SARL AMANI HOME
N° RG: 2024P00836

DEBITEUR

SARL AMANI HOME
Rue Du Courant, 33310 LORMONT

RCS BORDEAUX 488 592 627 – 2006 B 1169

Représentant légal : Bernadette Jeanne PUYAU, Gérant,
demeurant Canauley, 5 quartier Bas, 33380 BIGANOS

comparaissant en personne, assistée de Maître Marie-
Pierre CAZEAU, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 29 mai 2024 en chambre du conseil où
siégeaient Jean-Claude BACH, Juge remplissant les
fonctions de Président de Chambre, Philippe GERARD,
Marc-Henri BOUCHER, Juges, assistés d'Armand
RIGAUD, Greffier assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 29 mai 2024,

La minute du présent jugement est signée par Jean-
Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de
Président de Chambre et par Armand RIGAUD, Greffier
assermenté.

Le 30 avril 2020, la société AMANI HOME SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 488 592 627 RCS BORDEAUX (2006 B 1169), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : acquisition de terrains à bâtir, promotion immobilière. construction et aménagement d'immeubles donnés en sous-traitance,

Constituée sous la forme de SARL, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société AMANI HOME SARL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif disponible est nul,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 110.196,00 euros, échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires est nul et les pertes s'élèvent à 3.631,00 euros,
- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements, ni ne l'a été dans les six derniers mois

La société AMANI HOME SARL a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société AMANI HOME SARL a indiqué qu'elle avait cessé toute activité,

Sur ce,

La société AMANI HOME SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société AMANI HOME SARL

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société AMANI HOME SARL, au capital de 8.000,00 euros, identifiée sous le n° 488 592 627 RCS BORDEAUX (2006 B 1169), dont le siège social est situé Rue Du Courant, 33310 LORMONT, exerçant une activité d'acquisition de terrains à bâtir, promotion immobilière. construction et aménagement d'immeubles donnés en sous-traitance,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 9 décembre 2014 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai impartit aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024P00836
Nom du dossier	/ AMANI HOME
Délivrée le	04/07/2024

Sixième et dernière page.